

Conseil Municipal PROCES-VERBAL

Séance du LUNDI 10 JUILLET 2017 à 18h30

Sous la Présidence de M. Christian PEYRON, Maire.

Etaient présents :

J. BERNARD - B. SANCHEZ – C. ROS - F. BALBI - P. CHARLES - R. ROCHE – M.A. ALTIER – R. ROUX - A. DEPEYRE - G. MARCHAND - Th. SABATIER - B. RIGGIO- B. ROMANINI- JF. TRAMIER – V. VICENTE – C. FAURE – A. GARCIA – F. BRUNA – S. BASTET – E. AVON –

Procurations : Cl. RAFINESQUE à P. CHARLES – J. LEBEGUE à G. MARCHAND – N. GILLET à J. BERNARD – Y. CHETTOUH à C. ROS -

Absents Excusés : A. JEREZ PLAINDOUX – E. GAMBARO -

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. PEYRON.

M. Patrice CHARLES se porte candidat et est élu à l'unanimité.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. PEYRON.

Approbation unanime du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2017.

3/ PERSONNEL - ACTIVITES ACCESSOIRES 2017/2018 – ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : M. PEYRON.

Accord unanime pour procéder, pour la période du 11 septembre 2017 au 30 juin 2018, au recrutement de deux professeurs d'enseignement artistique pour la discipline musique. Le professeur pressenti pour l'enseignement de la guitare (7 heures hebdomadaires) est titulaire de la fonction publique d'Etat et le professeur pressenti pour l'enseignement du galoubet tambourin et de l'éveil musical (8 heures hebdomadaires) est titulaire de la fonction publique territoriale. A ce titre, ils ne peuvent être recrutés que dans le cadre d'une activité accessoire.

4/ PERSONNEL - CRÉATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : M. PEYRON.

Accord unanime pour créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2017, suite à l'avancement de grade d'un agent titulaire.

5/ MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Rapporteur : M. PEYRON.

Accord unanime pour autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de certaines salles municipales aux associations locales pour leur permettre de pratiquer leurs activités durant l'année scolaire 2017-2018.

Les associations concernées sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	SALLES
Apprendre des Anciens	Ile Vieille
CHCM	Salle de musculation, Salle Louise Michel - Espace Sportif
Cocktail Dance	Salle Brégalous – Espace Sportif
Forme et Bien-être (avec la gym volontaire)	Salles Brégalous et Pierre de Coubertin – Espace Sportif
Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire	Salles Brégalous, Raimu, Pierre de Coubertin, Espace Sportif, Gymnase, Ile Vieille, salle Pagnol impasse Clariot, salle d'activités Résidence Les Balcons de Peyrafeux,
Judo Club	Salle Pierre de Coubertin, Espace Sportif,
Nuances	Salle de réunion 1 ^{er} étage Espace Culturel Jean Ferrat,
Sporting Club	Gymnase,
Tennis Club	Gymnase,
Vieux Dragons	Gymnase.

Monsieur FAURE s'interroge sur la mise à disposition d'une salle de l'Ile Vieille pour l'association des chasseurs. Monsieur le Maire l'informe que la convention établit avec la société de chasse a été signée en fin d'année 2016 et est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Monsieur BASTET est surpris de ne pas avoir un exemplaire des conventions pour chaque association. Monsieur le Maire répond que ce sont les mêmes que l'an dernier et les années précédentes. Les documents sont consultables en mairie et Monsieur BASTET ne s'est pas manifesté.

Les projets de convention lui seront envoyés par mail.

6/ CONVENTION CCRLP SERVICES COMMUNS DE BALAYAGE MECANISÉ ET FAUCARDAGE

Rapporteur : M. SANCHEZ.

Accord unanime pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention proposée la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, dans le cadre d'une mise à disposition des services mentionnés ci-dessous, avec chauffeur :

Dénomination des services	Missions	Coût
Balayage mécanique des voies et espaces publics.	Balayage à l'aide d'une balayeuse aspiratrice des voies communales et voies départementales en agglomération, des places et parkings municipaux... selon un état fourni par la Commune.	270 €
Faucardage.	Faucardage des banquettes, fossés et talus des abords des voies communales à l'aide d'une épareuse.	171 €

7/ CONVENTION CCRLP - SERVICE COMMUN DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS VERTS

Rapporteur : M. SANCHEZ.

Accord à la majorité (02 abstentions : M. ROCHE, Mme GARCIA) pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention proposée par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, dans le cadre de la création d'un service commun de collecte et de traitement des déchets verts :

Dénomination des services	Missions
Collecte et traitement des déchets verts	<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement des déchets verts des particuliers, sur rendez-vous pris auprès du service déchets de la CCRLP, - Traitement et valorisation des déchets verts collectés.

Monsieur le Maire précise que pour le moment, la commune de Mondragon n'a pas besoin de ce service commun. Mais, afin que les autres communes puissent bénéficier de ce service, il convient de délibérer pour ne pas les pénaliser.

La Communauté de Commune facturera le service à la commune concernée.

Monsieur BASTET ajoute que le territoire de certaines communes est plus boisé que d'autres ; et de ce fait, il y aura une inégalité dans le coût de ce service. Monsieur le Maire répond qu'il ne peut y avoir d'inégalité puisque chaque Commune paiera le service.

Monsieur AVON souligne qu'en raison des interdictions de brûler, il y a une multiplication de dépôt de déchets verts dans la montagne.

8/ TARIFS 2017/2018 SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Mme ROS.

Accord unanime pour fixer le tarif 2017-2018 du service de transport scolaire comme suit :

- 100 € par an pour le 1^{er} enfant ou 34 €, 33 € et 33 € par trimestre,
- 50 € par an pour le 2^{ème} enfant et suivant, ou 17 €, 17 € et 16 € par trimestre.

Le Conseil Départemental de Vaucluse, organisateur primaire du service, a déterminé cette année un plafond annuel de la participation des familles à hauteur de 115 € par an et par élève, soit une augmentation de 5 €.

Afin de redynamiser le transport scolaire, le conseil des adjoints s'est réuni le 19 juin dernier et il propose de prendre en charge une partie des dépenses du transport scolaire, permettant ainsi aux familles un tarif préférentiel.

Monsieur le Maire précise que les bus ne sont pas remplis. Ce tarif préférentiel pourrait permettre des inscriptions supplémentaires pour les familles nombreuses, évitant ainsi l'affluence de véhicules sur le parking des écoles.

Monsieur BASTET se dit très satisfait car il avait déjà proposé cette baisse de tarif par le passé.

Monsieur le Maire répond que jusqu'à présent la Commune ne pouvait pas se le permettre, car elle devait éponger les dettes laissées par la municipalité dont faisait partie Monsieur BASTET.

9/ PLU – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU

Rapporteur : M. SANCHEZ.

Accord unanime pour approuver le bilan de concertation et arrêter le projet de PLU.

Bilan de la concertation :

La concertation de la population s'est déroulée en plusieurs phases (mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, réunion publique et exposition publique) qui ont eu lieu tout au long de la procédure. Ces phases de concertation ont permis de tenir informée la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de l'élaboration du PLU. Cette concertation a eu pour objectif de présenter la méthodologie de l'élaboration d'un PLU, ainsi que les différents éléments et principes que le Conseil Municipal doit intégrer et prendre en compte pour répondre à des objectifs de la loi.

Elle a également permis de présenter, d'une part, les grands éléments du diagnostic communal, et d'autre part, d'expliquer les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenus par la municipalité. En outre, la mise à disposition de documents a permis de présenter les projets de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation de PLU, ainsi que les justifications des choix opérés afin que chacun puisse prendre connaissance de la traduction du PADD. Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, tout en formulant des remarques et observations sur les documents présentés. Elle a également permis aux élus d'expliquer les éléments supra-communaux (PPR, Loi ALUR, Grenelle...) que le PLU doit prendre en compte.

Ces observations ont porté, pour partie, sur des points de forme concernant le projet de PLU, et leur prise en compte a permis d'améliorer et d'affiner le document. Quelques remarques et questions ont été émises concernant les options de développement retenues par la municipalité, ce qui a permis aux élus de renforcer l'explication des enjeux pour le devenir de Mondragon et la justification des choix opérés, notamment au regard des contraintes très importantes liées aux PPRI et PPRI. Les principales interrogations et remarques des habitants ont porté sur la délimitation des zones constructibles, et leur rédaction par rapport au POS. Des observations ont été formulées sur la nécessité de classer en zone A les terrains cultivés ou qui pourraient l'être, ainsi que sur la vigilance à apporter quant à la délimitation des EBC (Espaces Boisés Classés) pour ne pas empêcher certaines terres de pouvoir être remises en culture.

Des questions ont été posées sur les possibilités d'évolution des constructions dans les zones naturelles agricoles. Des remarques ont été émises au sujet des carrières, qui concernent une part non négligeable du territoire communal, qu'il s'agisse de leur périmètre d'exploitation ou de leur future affectation après exploitation.

Plusieurs observations ont été portées sur l'intérêt de voir se développer des parcs photovoltaïques sur la commune.

Enfin, plusieurs demandes d'ordre personnel portant principalement sur des demandes de classement de terrains en zone constructible ont également été formulées ; elles ont été analysées au regard de leur cohérence avec le projet de développement défini par la municipalité.

Cette concertation a permis d'aboutir à un projet adapté au territoire de Mondragon, largement compris et partagé par les habitants. L'objectif de la municipalité a été de classer en zone constructible les secteurs permettant d'assurer un développement cohérent du village, tout en respectant les principes règlementaires qui s'imposent à la commune pour l'élaboration d'un PLU.

Ainsi, le zonage et le règlement du PLU constituent la mise en œuvre du projet de développement défini par la municipalité, qui doit être en conformité avec la législation en vigueur.

Monsieur SANCHEZ indique que certaines zones ont été fermées à la construction pour se conformer à la loi. Il précise que le dossier va être transmis aux personnes publiques associées pour avis et espère que le PLU verra le jour d'ici la fin de l'année.

M. ROUX et Mme RIGGIO quittent la séance à la question n°10.

10/ TARIFS 2017 / 2018 ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Mme BERNARD.

Accord à la majorité (03 abstentions : M. AVON, Mme BRUNA, M. BASTET) pour maintenir les tarifs de l'école de musique comme suit :

Tarifs enfants et jeunes :

Droits d'inscriptions annuel : 51,00 €/an

Cours individuels :

1^{er} enfant : 86,00 €/trimestre

2^{ème} enfant : 63,00 €/trimestre

3^{ème} enfant : 18,00 €/trimestre

Tarifs jeunes : 93.00€/trimestre

Cours collectifs :

Eveil musical et chorale (CE1 au CM1) : 17,00 €/trimestre

Solfège (sans cours) 17,00 €/trimestre

Solfège avec cours ind. : gratuit

Cours de transition : 51,00 €/trimestre

Orchestre enfant : 17€/trimestre

Ateliers : 33€/trimestre

Tarifs adultes Mondragonnais :

Cours individuels : droits d'inscriptions 51,00 €/an + 100,00 €/trimestre

Cours collectifs : droits d'inscriptions 51,00 €/an

Vocalia : 33,00 €/trimestre

Orchestre : 33,00 €/trimestre

Atelier : 51€/trimestre

Extérieurs : (adultes ou enfants)

Cours Individuels : droits d'inscriptions 51,00 €/an + 197,00 €/trimestre

Cours collectifs : droits d'inscriptions 51,00 €/an

Vocalia : 70,00 €/trimestre

Orchestre : 70,00 €/trimestre

Atelier : 70€/trimestre

Eveil musical + chorale (CE1 au CM1) : 70,00€/trimestre

11/ ALSH - TARIFS 2017 MERCREDI MATIN

Rapporteur : Mme ROS.

Accord à la majorité (03 abstentions : M. AVON, M. BASTET, Mme BRUNA) pour ouvrir l'Accueil de Loisirs les mercredis matins de 7h30 à 12h, (suite au retour à la semaine des 4 jours) sans restauration collective et sans transport scolaire, aux tarifs suivants :

	TRANCHES		
	< 796 €	De 796 € à 1 046 €	>1 046 €
Accueil de Loisirs 3 – 10 ans	4.70 €	5.70 €	6.30 €

Monsieur FAURE demande le nombre d'inscrits à l'accueil de loisirs les mercredis matins. Monsieur le Maire l'informe que les inscriptions débuteront le 21 août. Conformément à la loi, il y aura un nombre suffisant d'agents diplômés pour encadrer les enfants.

12/ TRANSFERT D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVEE DITE CHEMIN DES HAUPARANS : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Rapporteur : M. PEYRON.

Approbation unanime de l'avis favorable du commissaire enquêteur relatif au transfert d'office du chemin privé ouvert à la circulation dit « Les Hauparans » dans le domaine communal, dont les conclusions du rapport sont énumérées ci-après :

- le projet de transfert d'office repose sur des motifs de sécurité et de salubrités publiques,
- la présente enquête publique a respecté toutes les formalités relatives au contenu du dossier, au lancement, à la publicité et aux notifications auprès des propriétaires,
- aucune opposition formelle des propriétaires au projet de transfert et sans indemnités dans la voirie communale de la voie privée des Hauparans n'a été manifestée et d'aucune façon (orale, écrite par lettre, inscription sur le registre ou mail), au sens de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme,
- les propriétaires ont tous reçu notification de la procédure de transfert et en ont accusé réception,
- la Commune a déjà budgété et prévu les dépenses relatives aux travaux sur les réseaux publics (eau, assainissement, pluvial, éclairage public, électricité, voirie),
- les demandes relatives aux ralentisseurs ne sont pas fondées à ce stade du transfert, la nouvelle voie publique se terminant en impasse,
- les entrées charretières sont maintenues pour faciliter le croisement des véhicules,
- la voirie communale reste dans le champ de compétence municipale.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur l'état de ce chemin ainsi que celui des réseaux, notamment sur l'assainissement qui s'est effondré sur 45 mètres linéaires environ.

13/ ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE SUITE A LA PARUTION DU DECRET N°2017-1108 DU 27 JUIN 2017

Rapporteur : M. PEYRON.

Accord à la majorité (03 abstentions : M. AVON, M. BASTET, Mme BRUNA) pour valider le retour à la semaine des 4 jours dès la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur BASTET informe les Membres de l'Assemblée qu'ils ne prennent pas part au vote parce qu'ils n'ont pas participé à la prise de décision.

Madame ALTIER répond que c'est une décision émanant des conseils d'école composés de parents, d'enseignants et d'élus désignés pour chaque école et du Comité de Pilotage dans lequel Madame GAMBARO était convoquée. Elle n'était pas présente à cette réunion pour représenter le groupe de l'opposition.

14/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. PEYRON.

Arrêté décidant de l'attribution d'un bien communal à la location :

- Maison située Quartier Les Hauparans à Monsieur Nicolas MOULIN, à compter du 1^{er} juin 2017 pour un loyer fixé à 650 €,
- Loyer d'un logement situé 116 chemin Jean Moulin occupé par Madame Patricia FAQUIN est fixé à 510 € à compter du 1^{er} juillet 2017,
- Loyer d'un local professionnel situé 193 boulevard Séraphin Perrot occupé par Madame Julie ROZIER est fixé à 350 € à compter du 15 juillet 2017,

Arrêté décidant la révision d'un loyer d'un bien communal :

- Loyer du local commercial situé 110 résidence Henri Fabre occupé par Monsieur Eustache HOUSIER est porté à 505 € à compter du 1^{er} juillet 2017 (ancien montant 500 €),
- Loyer d'un emplacement de parking situé rue Anatole France occupé par Monsieur Gerry CAPO est porté à 40.39 € (ancien montant 40 €),

La séance est levée à 19h48,

Fait à MONDRAGON, le 11 juillet 2017.

**Le Maire,
Christian PEYRON.**



**Le Secrétaire de séance,
Patrice CHARLES.**

